

Réf : B.M

Décision N° DP 2023-30

**OBJET : Viabilisation parcelle ZX 636 Alimentation Eau Potable –Avenue Jean Tirole - REVEL -
Pomme II**

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité de procéder à viabilisation de la parcelle ZX 636 – avenue Jean Tirole, Revel Pomme II en alimentation d'eau potable,
- Vu l'offre présentée par Réseau 31, 22 Chemin de la Pomme – 31250 Revel.

DECIDE

Article 1 : de signer l'offre commerciale proposée par Réseau 31 concernant la réalisation d'un branchement en eau potable d'un montant de 1 612,50 € HT soit 1 935,00 € TTC.

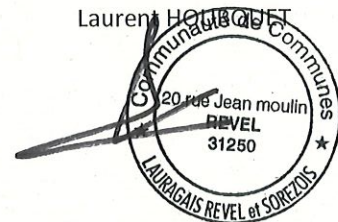
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2023-30** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le

Le Président,
Laurent HOUTAUD



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation. La Directrice Générale